

## Procès verbal du Conseil Municipal du 27mai 2016

### Commune de Ploubezre

Le vendredi 27 mai 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 18 mai 2016, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

#### **Etaient Présents:**

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, R. LISSILLOUR-MENGUY, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER ;

MMrs J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, J. MASSE, J. Y. MENOUE, G. NICOLAS, G. ROPARS.

#### **Absents :**

D. BLANCHARD, Procuration à F. LE FOLL ;  
A. FERREIRA-GOMES, Procuration à L. JEGOU ;  
F. VANGHENT, Procuration à G. ROPARS ;  
A. LE LOARER, Procuration à B. GOURHANT ;  
M. LE MANAC'H, Procuration à J. Y. MENOUE ;  
G. PERRIN, Procuration à V. CHAUVEL ;

**Nombre des membres en exercice:** 23

**Secrétaire de séance :** Françoise ALLAIN.

#### **1) Procès verbal de la séance précédente:**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

#### **2) Projet de travaux sur la RD11 :**

##### **A) Propos introductif :**

Monsieur LE FOLL fait part à l'assemblée du projet élaboré par le cabinet B3i et étudié en Commission Voirie pour l'aménagement de la rue Joseph LESBLEIZ, entre la résidence des Amiraux et la rue des Blé d'Or. Le projet consiste à réaliser les travaux suivants:

- Recalibrage de la chaussée pour dégager des accotements piétons et cycles : 6 m au total ;
- Création de trottoirs depuis la rue de Blés d'or jusqu'à la limite de Lannion pour garder une continuité piétonne sécurisée depuis le bourg ;
- Sécuriser les vélos en sens montant : bande ou piste cyclable dans le prolongement de l'existant ;
- Sécuriser les points d'arrêt transport en commun :
  - aménagement de quais bus normalisés, à l'emplacement actuel en sens montant, au niveau du débouché de Keranroux en sens descendant avec arrêts en ligne sur chaussée de préférence ;
  - Point de collecte verre à repositionner au niveau du débouché de Keranroux, hors chaussée ;
- Réfection des réseaux EP en mauvais état ;
- Connexion de la zone du chemin du moulin de Keranroux au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur LE FOLL précise que le Conseil Départemental échange actuellement avec Lannion afin d'envisager la réfection de la chaussée jusqu'à la zone de la Gare. Par ailleurs, Monsieur MENOUE demande si la commune ne pourrait pas éventuellement profiter des

travaux pour refaire l'enrobé de l'Impasse du haut Rosalic et après échanges, l'assemblée convient que la question sera à examiner.

Puis Madame le Maire indique qu'une réunion publique est prévue le 8 juin pour présenter le projet aux riverains. Messieurs MASSE et MENOUE demandent alors si l'échéance de 2016 pour les travaux est confirmée et il est précisé que la commune travaille pour que le début du chantier puisse effectivement commencer cette année, chacun convenant que la période hivernale n'est pas pertinente pour des travaux d'enrobés.

### **B) Décision :**

**2016-42**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui est présenté ;
2. Demande au Maire de la soumettre à l'avis des riverains ;
3. Dit qu'il se prononcera de façon définitive sur le projet lors d'une prochaine réunion.

### **3) Continuités écologiques sur le Léguer - Avis :**

**2016-43**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête en cours sur les continuités écologiques sur le Léguer, qui vise, notamment, à l'arasement d'ouvrages à Kerguiniou en vue d'abaisser la lame d'eau pour se rapprocher d'un fonctionnement originel de la rivière. Elle en détaille quelques éléments relatifs à la commune de Ploubezre, à Kerguiniou, au titre des 3 seuils/barrages à modifier et rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 25 juillet 2014...

Puis Madame Le Maire indique que le projet a été réalisé en concertation et en transparence avec l'ensemble des partenaires et qu'il a été amendé sur plusieurs points à la demande de ces parties, notamment les propriétaires privés concernés. Elle précise alors que, selon les services de LTC en charge du projet, les inquiétudes les plus affirmées qui s'étaient fait jour au début du projet ont reçu des réponses et semblent à ce jour apaisées.

Suit un débat au cours duquel l'opportunité des travaux du point de vue du financement par les collectivités locales est posé et plusieurs voix indiquent leur désaccord sur la pertinence d'une prise en charge de tels travaux par des financements publics.

Puis Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le projet de texte déjà transmis aux membres de l'assemblée. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, par 5 voix pour (B. GOURHANT, G. ROPARS, G. NICOLAS et leurs procurations), 1 contre (Mme GOAZIOU), le reste des membres de l'assemblée s'abstenant :

1. Approuve le projet global soumis à enquête ;
2. Demande que, lors de sa mise en œuvre, la plus grande vigilance soit apportée pour la modification des enrochements à proximité de la pile droite du pont, réalisé en Maîtrise d'ouvrage par la commune de Ploubezre ;
3. Demande que, durant la phase de réalisation du projet, le Maître d'Ouvrage soit attentif à limiter au mieux les perturbations pour les riverains.

A l'issue de ce point, Madame le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique qui aura lieu du 6 juin au 7 juillet pour des « travaux en cours d'eau ainsi que la restauration et l'entretien de zones humides prévu dans le CTMA du bassin Versant du Léguer ». Elle précise que le projet sera soumis à l'avis de l'assemblée lors d'un Conseil Municipal à prévoir fin du mois de juin.

### **4) Affaires communautaires - Pacte financier et fiscal 2016 de LTC :**

#### **A) Propos introductif :**

Madame le Maire fait état de l'approbation en Conseil Communautaire du 12 mai, du pacte financier. Elle indique que ce pacte financier ne devrait être valable qu'une année, compte tenu du projet de fusion, inscrit au SDCI, de LTC avec 2 autres Communautés. Elle précise aussi que ce document formalise les relations d'ordre financier entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres et rappelle que le projet de délibération proposé

par LTC a été transmis aux membres de l'assemblée avec les convocations. Elle se propose alors d'en commenter les principaux éléments et relève que :

- ✓ Sur Taxe Foncier Bâti « part entreprises », une harmonisation des pratiques est proposée pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités communautaires : 25 % de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée serait ainsi reversé (contre rien ou 80 % avant 2016) ;
- ✓ Sur l'IFER part « éolien », le pacte propose un reversement de 25% de la « part LTC » aux communes qui disposent d'un parc éolien, alors qu'aujourd'hui rien n'est reversé (sauf pour Plougras). Monsieur NICOLAS regrette que LTC n'ait pas été plus généreux sur le reversement, considérant que les inconvénients sont pour riverains et qu'alors il convient « ...d'encourager les projets éoliens sur les communes... », par des dédommagements. Il observe que « ...c'est mieux qu'avant, mais insuffisant.. » ;
- ✓ Sur le Versement Transport acquitté par les employeurs, une évolution règlementaire (Loi de finances 2016) induit une perte pour LTC, malgré les compensations de l'Etat. Par ailleurs, le transfert de la ligne 15 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor vers LTC, prévu pour le 1er aout 2016, aura un impact financier significatif (170 000 €) ; or le versement transport a pour vocation de financer de tels services. Le pacte propose donc de relever le taux de Versement Transport de 0,5 à 0,55 % (+ 10 %) qui correspond à ~170 000 € annuels ;
- ✓ Sur La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), LTC se propose de mettre en place, progressivement un Taux Unique en cohérence avec l'harmonisation en du service sur l'ensemble du territoire. Cependant, cette politique ne pourra prendre sens qu'après 2017 et sur le nouveau territoire communautaire. Madame le Maire observe alors que, comme les valeurs locatives ne sont pas harmonieuses sur l'ensemble du territoire, la taxe acquittée par chacun ne sera pas, pour autant, homogène. Monsieur MENOUE approuve le propos du Maire et regrette l'évolution vers un taux unique. Il indique qu'à son sens l'Etat doit engager une réforme des bases pour aller vers une plus grande justice et plaide pour le maintien de plusieurs zones, homogènes, de tarifications. Puis il fait un historique du service de collecte...
- ✓ Sur l'Assainissement (Collectif et Non-collectif), elle indique que le pacte prend acte de l'harmonisation en cours des tarifs d'assainissement collectif et se propose de mettre en place, pour 2017, un tarif unique pour le service d'assainissement non collectif ;
- ✓ Sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les AC (Attributions de Compensation, Madame le Maire observe que LTC estime la perte prévisible de DGF sur 3 exercices (2015/2017) à 5 200 000 €. Comme le mécanisme de bonification de la DGF par transfert de compétence reste en place, le pacte indique qu'« ...une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LTC serait particulièrement bénéfique... » et conclut que « Ces stratégies (transferts et mutualisation) pourraient fortement compenser la baisse programmée de DGF, voire générer des gains absolus de DGF pour LTC (qui pourraient alors être partagés entre l'EPCI et les communes). Madame le Maire déplore que l'Etat incite les communautés à intégrer de nouvelles compétences pour faire du rattrapage, ce qui lui semble malsain. Monsieur ROPARS intervient alors pour regretter qu'on puisse aller vers une plus grande distance entre les citoyens et leurs services publics de proximité. Suit un débat avec Monsieur MASSE sur les avantages et inconvénients de la concentration des services, ce dernier observant que la commune de Ploubezre n'avait pas eu les moyens, à ce jour, de mettre en place un service d'astreinte qu'un service plus important permettrait d'organiser au profit de toutes les communes... Monsieur NICOLAS intervient aussi dans cet échange pour faire part de sa peur des erreurs liées à la précipitation dans le mouvement d'intégration du bloc communal, tout en se déclarant favorable au sens général de cette évolution.
- ✓ Sur le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), le pacte envisage une redistribution plus importante de cette ressource avec comme corollaire une baisse des fonds de concours communautaires ;
- ✓ Sur la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), Madame le Maire observe qu'elle n'est pas obligatoire pour LTC et actuellement pas mis en œuvre. Elle précise aussi que le pacte financier fait état, au titre de la DSC, de la décision de LTC de créer un

Fonds de Concours plafonné à 100 000 € pour abonder une politique de la ville qui concerne d'abord Lannion ;

- ✓ Sur l'investissement, le Pacte financier met en perspective les investissements prévus par LTC (PPI en annexe) et le Guide des Aides Financières à destination des investissements des communes.

### **B) Décision :**

**2016-44**

A l'issue de son exposé, Madame le Maire propose de passer au vote sur le Pacte Financier et indique que, pour sa part, elle s'abstiendra, compte tenu de l'importance des transferts de compétences mis en avant et qu'elle désapprouve. Elle propose alors à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération proposé par LTC. Le Conseil Municipal, par 5 voix pour (V. CHAUVEL, J. MASSE, J. Y. MENOUE et leurs procurations), le reste des membres de l'assemblée s'abstenant :

- **VALIDE** le Pacte Financier et Fiscal 2016 régissant les flux financiers entre les communes et la communauté d'agglomération ;
- **PREND ACTE** des aides proposées par Lannion-Trégor Communauté dans le Guide des Aides Financières 2016 annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

Arrivée de Madame ROLLAND

Monsieur MASSE informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote sur la question suivante.

### **5) Affaires communautaires - Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 :**

#### **A) Propos introductif :**

Madame le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire mis en place par le Conseil Départemental en vue d'aider au financement des projets communaux et intercommunaux. Ce financement ne se fait plus selon une politique dite de « guichet » (subvention par projet en fonction d'une liste de dépenses subventionnables) mais au travers d'une enveloppe territoriale attribuée à chaque intercommunalité, qui est chargée d'organiser la répartition des aides selon quelques principes fixés par le CD22 mais dont la cohérence est déconcentrée à l'échelon communautaire. Elle indique aussi que LTC a abondé l'enveloppe financière départementale d'un montant de 5 698 797 €. En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. *Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;*
2. *Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;*
3. *Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.*
4. *Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.*

Puis Madame le Maire précise à l'assemblée que l'élaboration du programme de travaux à intégrer au Contrat de Territoire a fait l'objet de plusieurs réunions en Comité de Pilotage qui ont conduit à la fixation de bornes (38 € / habitant au minimum) afin de permettre le financement d'un (au moins) ou deux (en général) projets, Lannion ayant pu en proposer 6, compte tenu de sa taille. Elle observe aussi que certaines communes bénéficient de financements bonifiés au titre d'un critère « commune centre » (Plouaret, Plestin, Cavan, Lannion,...) en relevant que, si ces communes ont des contraintes spécifiques, elles bénéficient aussi d'une DGF majorée pour tenir compte de ces contraintes.

Elle indique aussi que la commune de Ploubezre se voit financer 2 projets pour une enveloppe de 53 € / habitant, chiffre très proche de la moyenne de l'enveloppe attribuée au

territoire. Il s'agit des deux premiers programmes déjà validés en réunion informelle de l'assemblée au dernier trimestre de 2015 :

1. Sécurisation de la RD11 depuis Keranroux jusqu'en sortie de bourg ;
2. Travaux de restauration de la Chapelle de Kerfons ;

A l'invitation de Madame le Maire de passer au vote, Monsieur MENOUE demande si l'assemblée approuve toutes les aides du contrat de territoire, y compris celles des autres communes, et précise qu'il n'en a pas reçu le détail. Madame le Maire rappelle alors que ces informations ont été remises par LTC lors de sa réunion du 5 mars. Suit un échange...

### **B) Décision :**

**2016-45**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une abstention (Monsieur LE FOLL) :

- **APPROUVE** les montants des fonds de concours attribués par Lannion-Trégor Communauté aux différents projets en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;
- **VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Madame le Maire ;
- **AUTORISE**, sur ces bases, Madame le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

Retour de Monsieur MASSE à la table des débats.

### **6) Affaires communautaires - Aides à la voirie communale :**

**2016-46**

Monsieur LE FOLL fait part à l'assemblée du projet arrêté en Commission au titre du financement par LTC d'un programme d'aide à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré, approuve la proposition de programme de travaux « Voirie Rurale » comprenant la réalisation des voies de Poulanco et de Kervoaic et adopte le plan de financement suivant :

LTC aide à la voirie communale (20 %)	23 926,00 €
Commune :	<u>95 704,00 €</u>
<b>Total</b>	<b>119 630,00 € H. T.</b>

Il sollicite, à l'unanimité, de Lannion Trégor Communauté l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

### **7) Participation pour la Caserne des pompiers de Lannion :**

**2016-47**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue le 19 avril en Mairie de Lannion pour le financement d'une nouvelle caserne de pompiers. Celle-ci réunissait les (19) communes riveraines de Lannion concernées par les interventions réalisées depuis cette caserne. Trois simulations financières ont été proposées pour répartir une enveloppe de travaux de 900 000 € entre les communes concernées :

- ⇒ Soit en proportion du nombre d'habitants de chaque commune (mais cette façon de faire sous-estime le nombre réel de logements concernés par les interventions incendies et ne tient alors pas compte du nombre réel d'interventions en zone touristique notamment) ;
- ⇒ Soit en proportion du nombre d'interventions sur chaque commune (mais cette façon de faire ne tient pas compte des solidarités entre territoires) ;
- ⇒ Soit une pondération de 50 % pour chacun des deux critères ci-dessus, qui est la solution retenue en réunion ;

Pour Ploubezre, la participation à l'opération serait alors de 57 976 € correspondant à une annuité (sur 15 ans) de 3 414 € contre 1 880 € pour la participation actuelle (échéance en 2016). Selon les critères la participation de Ploubezre variait de 69 597 € à 54 562 €. Madame le Maire précise alors que, si la proposition de Lannion est faite sur la base d'un emprunt groupé, il lui paraît souhaitable de procéder à un versement en capital, qui libèrera la

commune (et Lannion) d'une charge administrative inutile, principe parfaitement accepté par la commune de Lannion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de la participation financière de la commune au financement de la caserne des pompiers de Lannion pour un montant de 57 976 € et autorise le Maire engager la commune pour le règlement financier de l'opération et passer toute convention et signer tous documents à cet effet.

### **8) Projet de lotissement communal - Avis sur esquisses :**

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée de la présentation de plusieurs esquisses réalisées par le bureau d'études A-Mar, en association avec le cabinet B3I, pour l'aménagement de l'îlot H de la ZAC en lotissement communal. La commission urbanisme du 17/05/2016 a proposé de retenir une combinaison des esquisses 2 et 3 (actuellement en cours d'élaboration). La commission a aussi souhaité que le nouveau projet comporte une dizaine de lots de tailles différentes (< 400 m<sup>2</sup>, de 400 à 500 m<sup>2</sup> et > 600 m<sup>2</sup>). Dans l'objectif d'optimiser les espaces collectifs à aménager, une seule impasse serait créée pouvant desservir plusieurs lots. Par ailleurs, deux lots situés en partie sud-ouest seraient desservis par l'impasse existante de l'îlot C (logements sociaux de BSB). Ainsi, le nombre de sorties sur la rue Pierre MARZIN sera ainsi limité et permettra son aménagement en voie partagée avec l'îlot G (Armor Habitat), incluant des stationnements latéraux.

A la demande de Monsieur MASSE, Monsieur NICOLAS précise que l'opération est d'abord soumise à l'assemblée pour recueillir son avis et permettre alors de pré positionner les réseaux (à réaliser pour la mise en œuvre du projet « Villa Derven ») mais qu'il ne sera pas lancé immédiatement, sauf incident du projet Terra Développement de la ZAC.

Monsieur NICOLAS précise aussi qu'après discussion, et au vu des contraintes imposées, la commission a retenu la mise en sens unique de la rue Pierre MARZIN dans le sens montant en partant de la rue Pierre Yvon TREMEL. Suit un échange sur la pertinence d'une voie partagée au cours duquel l'assemblée approuve l'esprit du projet mais manifeste le souhait que l'analyse de cette problématique de voie partagée soit poursuivie et approfondie avant d'être réexposée, au moins en Commission.

### **9) Avenants sur travaux d'Ad'Ap au CAREC :**

Madame le Maire et Monsieur LE FOLL font part à l'assemblée des difficultés que connaît le maître d'œuvre pour formaliser l'ensemble des propositions d'avenants au titre du marché d'Ad'Ap au CAREC. En conséquence, ils indiquent qu'il convient de reporter la décision sur ces avenants et travaux supplémentaires à une prochaine séance, ce dont prend acte l'assemblée.

### **10) Convention de gestion du logement du 29 rue Joseph Lesbleiz :**

#### **A) Propos introductif :**

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée de l'intérêt de donner un mandat de gestion pour la mise en location du logement au 29 rue Joseph LESBLEIZ (dit « du vieux tonneau ») à une société HLM ou une agence immobilière sociale. Ce logement de type T2, réhabilité par la commune, sera conventionné prochainement comme logement social par les services de l'Etat.

Après consultation de deux organismes HLM et de l'agence SOLIHA, trois offres ont été recueillies. La commission urbanisme du 17/05/2016 propose à l'assemblée de retenir celle de Côtes d'Armor Habitat, qui lui a paru la mieux disante dans la mesure où elle propose le même service que ses confrères, mais à titre gracieux et sans autre engagement.

#### **B) Décision :**

**2016-48**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que le Maire signe une convention donnant mandat de gestion à l'organisme HLM Côtes d'Armor Habitat pour le logement dit du « Vieux Tonneau » au 29 rue Joseph LESBLEIZ.

Monsieur MENOUE demande ensuite qu'un bilan du coût de l'opération soit présenté au Conseil Municipal.

## **11) Travaux d'AEP 2016 : Délégation de Maîtrise d'ouvrage à LTC :**

### **A) Propos introductif :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion, par LTC, du réseau communal d'eau potable, le service est amené à réaliser des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux font l'objet d'une facturation sur la base d'un bordereau déjà arrêté.

Par ailleurs, le service est aussi amené à assumer des travaux pour le compte de la commune, soit par lui-même, soit en ayant recours à des prestataires de services. Ces derniers travaux sont dits sous « délégation de Maîtrise d'Ouvrage » et doivent être ré-imputés au budget communal de l'eau.

- Lorsqu'ils sont réalisés directement par les personnels du service, et qu'ils relèvent de la section de fonctionnement, ils sont inclus dans la facturation de prestation de service pour laquelle une convention du 2015, pour 3 ans ;
- Lorsque ces travaux relèvent de la section d'Investissement, ils sont dits en « régie », et doivent être autorisés par une convention spéciale dite de « Maîtrise d'Ouvrage déléguée ». C'est l'objet de ce point de l'ordre du jour ;

En pratique, il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention de travaux à réaliser par LTC, sur décision expresse du Maire, et dont le détail a été indiqué à l'occasion du vote du Budget Primitif de l'eau, savoir :

Travaux	Montants
	2016
Renouvellement de la conduite rue des ajoncs dn 60 230ml -10 branchements	30000
Bouclage du cimetière pvc 90	30000
Peinture local soude (remarque ARS décembre 2013)	1800
Caillebotis local soude	600
Divers petits matériels : sondes ana, clapets, pompes javel ...	5000
Remplacement du clapet au réservoir de 5 croix (arrivée Keranglas)	2000
Remplacement de 120 Compteurs	13680
Conduite Keranroux	20000
Schéma directeur AEP (subvention Agence de l'Eau 80%)	20000
Total	123080
Maîtrise d'œuvre 5%	6154
Total avec Maîtrise d'œuvre	129234

### **B) Décision :**

**2016-49**

Après avoir pris connaissance du projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour l'année 2016 qui prévoit un montant des travaux de 129 234 € Hors Taxes correspondant à des commandes ou des réalisations pour :

- Travaux de renouvellement de la conduite rue des ajoncs ;
- Travaux de bouclage du cimetière ;
- Travaux sur conduite à Keranroux ;
- Etude de schéma directeur eau potable ;
- Divers branchements ;
- Divers travaux de rénovation et matériels (Peintures, sondes, clapets, ...) ;

Etant entendu que l'opportunité des travaux sera appréciée par la commune au cas par cas, et soumise à l'autorisation de l'exécutif communal avant réalisation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec Lannion Trégor Communauté une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

## **12) Participation financière pour voyage Llanbradach :**

Monsieur NICOLAS se retire de la table des débats.

### **\* Jumelage :**

**2016-50**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 qui avait voté une participation de 100 Euros pour chaque élu représentant la commune lors des cérémonies de jumelage avec Llanbradach et propose de maintenir cette mesure pour le prochain voyage, prévu du 22 au 27 juillet 2016. Elle rappelle que le Trésor Public exige qu'une délibération nominative soit présentée à l'appui du règlement de la participation et précise que Monsieur Gildas NICOLAS est le seul bénéficiaire de la mesure pour cette occasion.

Le Conseil Municipal de Ploubezre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que Monsieur Gildas NICOLAS représente la commune de Ploubezre et participe à ce titre au voyage du 22 au 27 juillet 2016 inclus, dit qu'il recevra une participation de 100 € au titre de ses frais de voyage et séjour.

Retour de Monsieur NICOLAS à la table des débats.

## **13) Prise en charge d'une formation :**

**2016-51**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de formaliser une convention pour la prise en charge des frais de formation BAFA de Mlle Jeanne LE GUILLOU avec l'UFCV, organisme de Formation, au titre de son CAE/CUI, pour un montant de 450 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour la prise en charge de la formation par la commune et autorise le Maire à signer tout document et toute convention éventuelle à cet effet.

## **14) Affaires diverses :**

### **\* Convention PUP à Kerauzern :**

**2016-52**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique basse tension pour desservir les parcelles D 1711, 1713, 1715 à Kerauzern. Afin de délivrer l'autorisation d'urbanisme, la commune peut mettre à la charge des propriétaires, conjoints CHOAIN, la dépense de 3 067 €uros en signant une convention de Projet Urbain Partenarial.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du réseau électrique basse tension pour la desserte des parcelles D 1711, 1713, 1715 situées au lieu dit Kerauzern ;
- Autorise le Maire à signer la convention PUP ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

### **\* Convention PUP à La Lande :**

**2016-53**

#### **a) Propos introductif :**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de travaux d'extension du réseau électrique basse tension pour desservir les parcelles D 1503, 1629 à La Lande. Afin de délivrer l'autorisation d'urbanisme, la commune peut mettre à la charge des propriétaires, M. GAUDE Jean, la dépense de 2 717 €uros en signant une convention de Projet Urbain Partenarial.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du réseau électrique basse tension pour la desserte des parcelles D 1503 et 1629 situées au lieu dit La Lande ;
- Autorise le Maire à signer la convention PUP ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

### **\* Ligne des plages :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du renouvellement de l'opération « Ligne des plages » à destination des adolescents de Ploubezre afin d'assurer la gratuité du transport, aller/retour, depuis le bourg jusqu'à Beg Léguer, au moyen d'un billet remis à la demande au jeune. Elle précise que LTC maintient le dispositif de l'an passé.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le renouvellement de l'opération et la prise en charge de ses coûts.

### **\* Hôpital de Jour de rééducation pédiatrique – Motion :**

**2016-54**

Sur proposition de Madame ROLLAND qui expose les tenants de cette question, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare refuser le projet de suppression de 5 places d'hospitalisation de jour au CRRF de Trestel et demande le maintien de ces places pour garantir l'offre de soins aux enfants du Trégor. Il approuve aussi la motion suivante :

#### **Non à la suppression d'un tiers des places d'Hôpital de Jour de rééducation pédiatrique de Trestel**

*Nous apprenons par le « collectif pour le maintien de l'offre de soins pour les enfants du Trégor » (\*) la décision de transfert de 5 places budgétaires du Centre de Rééducation de Trestel vers le Centre Hélio-Marin de Plérin impliquant l'arrêt de la prise en charge d'au moins dix enfants à Trestel. Cette décision aurait des conséquences directes sur l'offre de soins pluridisciplinaires pour les enfants « DYS » sur le Trégor.*

*Ces enfants souffrent de troubles invisibles et durables. Une prise en charge adaptée est indispensable pour leur permettre de développer des stratégies de compensation et améliorer leur autonomie. Cet accompagnement doit se prolonger jusqu'à l'insertion professionnelle. Faute de quoi ils sont en situation de handicap tout au long de leur vie scolaire et quotidienne, situation de handicap qui sera majorée dans leur vie professionnelle et citoyenne !*

*Le taux d'occupation du service de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel était de 156 % en 2015 (146 % en 2014). Actuellement l'hôpital de jour accueille 42 enfants par semaine à raison de 3 soins par jour de présence. Certains enfants sont scolarisés sur place du fait de la sévérité de leurs troubles. Ils peuvent ainsi bénéficier de la complémentarité de soins de rééducation et d'enseignement adaptés. D'autres (60 par semaine en moyenne en 2015) viennent uniquement pour leur rééducation. Par ailleurs, 132 enfants sont sur la liste d'attente pour bénéficier d'un diagnostic. Cela correspond à un délai d'environ 1 an et demi.*

*L'offre de soins doit être globale dans tout le département ; elle se doit d'être gratuite et accessible à tous. Statistiquement, 5 % à 6 % \*\* des enfants d'âge scolaire présentent un trouble spécifique d'apprentissage et actuellement, leurs besoins de prise en charge sont loin d'être couverts dans les Cotes d'Armor. La création de places supplémentaires sur St-Brieuc se justifie, mais ne doit donc pas induire une suppression de 5 places de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel qui a déjà du mal à répondre aux besoins locaux. Cette suppression de 5 places aurait des répercussions directes sur le maintien de 2 classes à l'école de Trestel. Cette suppression ne doit donc pas se faire au détriment des enfants « DYS » du Trégor.*

Après l'adoption de la motion, Madame ROLLAND invite aussi les membres de l'assemblée qui le souhaitent à signer la pétition en ligne sur le même sujet.

### **\* Contentieux MAGOAROU – Cassation :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du jugement rendu par la Cour de Cassation en date du 19 mai dernier et dont la presse s'est fait l'écho. Elle indique que la cour était saisie d'une demande d'annulation de l'ensemble du jugement fixant les montants d'indemnisation au titre de l'expropriation de la propriété MAGOAROU et précise qu'en Cassation il ne s'agit pas de rejurer l'affaire (sur le fond) mais de vérifier que le jugement est bien conforme au droit (examen de la forme). La cour a maintenu l'essentiel du jugement, mais ayant constaté que le Juge de l'expropriation avait omis de motiver son refus d'indemnisation de la clôture, demandée par Mme MAGOAROU, cette dernière se voit donc reconnaître la possibilité de demander à nouveau un jugement sur ce seul point. La commune sera donc amenée, éventuellement, à se défendre ...

### **\* SNCF – Passage à Niveau n° 13 :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor l'informant de sa position définitive sur le Passage à Niveau n°13 qui confirme ce qu'il avançait déjà dans son courrier du 27 août 2015, savoir que, suite à l'enquête publique, le Passage à Niveau sera maintenu ouvert.

### **\* Jury de fleurissement 2016:**

Madame DIOT-ROBIN rappelle à l'assemblée que le concours de fleurissement n'est plus organisé par le département et propose de poursuivre l'échange de juré avec la commune de Ploulec'h. L'assemblée approuve la proposition et convient de reconduire les membres suivants du jury, soit : Arnaud MORVAN, Nelly THOMAS, Régis HUON de PENANSTER, Brigitte GOURHANT et Yves LE DROUMAGUET.

Par ailleurs, au cours de l'échange, il est précisé que l'inscription devra être effective au 15 juin et que le jury passera visiter les candidats avant la fin du mois. Pour ce qui concerne les catégories, l'assemblée décide de maintenir celles de l'année précédente.

### **\* Dégradation 5 croix, autres incivilités :**

Madame le Maire fait un point sur la dégradation, le jeudi de l'ascension, de la croix centrale du monument dit des « 5 croix ». Elle indique que l'association organisatrice d'un rallye reconnaît sa responsabilité et qu'elle s'est engagée à faire jouer son assurance Responsabilité Civile ». Enfin elle précise que les dégâts seront réparés sous la supervision de l'ABF, dont les services se sont déjà déplacés sur site.

Par ailleurs, Madame le Maire fait état de plusieurs incivilités et dégradations diverses qui concernent un même groupe de personnes. Elle indique que plusieurs personnes mineures ont été identifiées formellement, voire ont reconnu les faits, et précise qu'un dépôt de plainte a été enregistré par la Gendarmerie. Enfin, elle fait part à l'assemblée qu'un rappel à la loi, dont la forme reste à définir, sera effectué auprès des mineurs concernés.

### **\* Emplois saisonniers :**

Monsieur LE FOLL communique les noms des deux étudiants dont la candidature a été retenue pour le renfort d'été, savoir : Nicolas MASSON et Killian MEHAT.

### **\* ZAC :**

Monsieur MASSE demande quand les travaux de voirie dans la ZAC (Lotissement et accès au lotissement) seront entrepris. Madame le Maire indique qu'ils seront programmés lorsque la phase chantier des logements en cours de construction comme celle des terrains sociaux seront suffisamment avancés. Elle précise qu'il s'agit là d'une échéance ordinaire de fin d'opération et que les premières constructions ne sont pas achevées depuis un long délai pour imposer de déroger à cette pratique commune. Suit un échange sur l'urgence et le calendrier pertinent pour ce type de travaux au cours duquel l'opposition manifeste son désaccord.

### **\* Parking du CAREC :**

Madame CHAUVEL demande à revenir sur la question de l'aménagement du parking du CAREC et Madame le Maire confirme qu'une étude reste à faire dans la mesure où la question ne peut être traitée simplement sur la base d'un devis d'enrobage du terrain.

Madame CHAUVEL insistant alors pour savoir si les travaux seront achevés pour l'hiver prochain, s'en suit un échange sur le type d'aménagement à réaliser. Madame LISSILLOUR-MENGUY propose notamment que des blocs soient mis en place pour organiser la circulation et Madame le Maire avec Monsieur LE FOLL concluent que c'est l'étude qui définira ce qui peut être fait...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

A Ploubezre, le 31 mai 2016

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENUU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT